
COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Intervention de Laurent Ughetto lors de la signature du contrat financier : Des conditions résultant d'une négociation fructueuse entre la collectivité et l'Etat

1^{er} juillet 2018

Le Département de l'Ardèche fait partie des 322 grandes collectivités concernées par le dispositif de contractualisation financière avec l'Etat, prévu par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022. L'objectif du gouvernement est de réaliser 13 milliards d'économie sur les dépenses des collectivités qui doivent s'engager à limiter à 1,2% la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement.

Les avantages de ce dispositif qui marque un profond changement dans la méthode d'association des collectivités territoriales à l'effort de maîtrise de la dépense publique, fondée sur une logique contractuelle plutôt que sur une baisse des dotations sont :

- une **plus grande visibilité** pour conduire et programmer les politiques publiques ;
- une **garantie de maintien des dotations** alors que les collectivités étaient victimes du processus engagé depuis plusieurs années de réduction des concours financiers de l'Etat (en 5 ans : baisse de 17M€ pour l'Ardèche) ;
- une **moindre reprise financière** (ponction sur les ressources de la collectivité) en cas de dépassement de 75% au lieu de 100%.

Le Département de l'Ardèche a donc engagé une discussion avec le représentant de l'Etat, tendant à la conclusion d'un contrat de maîtrise de la dépense publique. Ce contrat porte sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'amélioration du besoin de financement annuel et la maîtrise de l'endettement.

Depuis plusieurs années, le **Département a su réduire la hausse de son budget de fonctionnement la portant cette année à +1,02%**. Sa stratégie financière, fondée sur la stabilité fiscale, la rigueur de gestion au service d'un haut niveau d'autofinancement garant d'un investissement ambitieux, a fait ses preuves lors de ces dernières années et le budget 2018 acte clairement la poursuite de ses efforts de gestion pour pouvoir agir dans la durée.

Dans ce contexte, la **mise en place du dispositif de Cahors ne suppose pas une inflexion dans la politique financière** appliquée depuis de nombreuses années.

Le gouvernement ayant souhaité inscrire les nouvelles modalités de maîtrise de la dépense locale dans une logique contractuelle, la **conclusion d'un contrat financier** était naturellement **subordonnée à une négociation aboutie** et à **l'octroi de contreparties substantielles** de la part de l'Etat au profit du territoire ardéchois.

Les négociations engagées dans ce cadre ont été l'occasion de discuter plus globalement des relations partenariales que le Département entretient avec l'Etat.

Contact :

Conseil départemental de l'Ardèche Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava
04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr

« Nous avons choisi de signer ce contrat financier avec l'Etat parce que nous ne voulons pas céder aux facilités de l'attentisme. Lorsqu'il s'agit de l'intérêt de l'Ardèche et des Ardéchois nous préférons le pragmatisme à la posture partisane stérile. Devant le challenge de l'effort, nous ne reculons pas, puisque nous pratiquons la maîtrise budgétaire depuis 20 ans », souligne Laurent Ughetto, Président du Conseil départemental.

Car pour la collectivité départementale, la signature d'un tel contrat n'est acceptable qu'à compter du moment où, par-delà sa nécessaire participation aux efforts de maîtrise de la dépense publique, l'Etat reconnaît la place centrale que doit occuper le Département dans le développement de l'Ardèche.

L'engagement de la collectivité dans une démarche de maîtrise de ses dépenses **ne devait pas se faire au détriment de sa capacité à porter des politiques publiques innovantes au service des Ardéchois**. C'est dans ce cadre que l'Etat a reconnu le Département comme acteur majeur d'avancée des dialogues sur plusieurs dossiers, et notamment deux grandes politiques d'innovation :

- le contrat de transition écologique

Le contrat de transition écologique est normalement destiné à l'échelon intercommunal. Au vu des spécificités du territoire, le Département s'était positionné comme collectivité la plus adaptée pour se faire le relais de ce contrat innovant. Le gouvernement a reconnu le caractère incontournable de la collectivité, et devrait la désigner comme future signataire du contrat de transition écologique aux côtés des EPCI ardéchois et de l'Etat.

- la télémédecine

Affichée comme l'un des projets prioritaires par le Département, et répondant aux enjeux d'accès aux soins facilité pour les Ardéchois et d'attractivité pour le personnel médical, la télémédecine, déjà expérimentée sur le territoire dans le cadre de projets locaux ciblés, est devenue un projet commun entre l'ARS et le Département, qui devient le premier territoire-pilote de la région Auvergne-Rhône-Alpes dans ce domaine. La Ministre de la Santé vient de confirmer l'Ardèche : « Territoire d'expérimentations de télémédecine pour l'amélioration des parcours santé ». Ce dispositif sera ensuite ajusté tout au long de l'expérimentation pour devenir un modèle de développement de la télémédecine en Auvergne-Rhône-Alpes et dans les départements ruraux.

Dans la mesure où le Département entend investir de façon volontariste le champ de la télémédecine, cette reconnaissance s'accompagne d'un engagement de l'Etat à prendre en considération le caractère particulier des dépenses relatives à cette politique publique lors de l'appréciation du respect du contrat financier.

Ajoutons à cela que l'Etat s'est engagé, auprès du Département, à répondre, concrètement et avec des moyens financiers assortis, aux difficultés liées à la croissance des AIS (Allocations Individuelles de Solidarité) et à la prise en charge des personnes se déclarant mineurs non accompagnés, notamment dans le cadre du prochain « Plan pauvreté ».

Contact :

Conseil départemental de l'Ardèche Sandrine Barberino / Isabelle Seren / Corine Fontanarava
04 75 66 71 46 – com@ardeche.fr